

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZES

Séance du 23 novembre 2020

PROCES-VERBAL

Objet	Procès- verbal du conseil communautaire de la communauté de communes Pays d'Uzès	
Lieu	Ombrière - Uzès	Heure: 18h30
Date de la convocation	17 novembre 2020	
Nombre de délégués en exercice	57	
Nombre de délégués présents	49	
Nombre de délégués votants	56	

Le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente d'Uzès, en séance publique sous la présidence de M. Fabrice VERDIER, en qualité de Président de la communauté de communes Pays d'Uzès.

Présents :

Mmes ALVARO, BONNEAU, CABOT, CARDON, DEJEAN, FABIE, GLOANEC, LAUTHIER, MARINOPOULOS, PASTRE DEFOS DU RAU, PESENTI, REGHENAS, RUBIO-CHAMPETIER, VARIN, MM. AMALRIC, ARQUE, BARBERI, BONNEAU, BONZI, BOURDANOVE, CAUNAN, CAVARD, CHAPON, CLEMENT, CRESPIY, DAILCROIX, DAUTREPPE, DE SEGUINS-COORN, EKEL, GAYTE, GERVAIS, GISBERT, GODEFROY, GUARDIOLA, GUIHERMET, JUVIN, KIELPINSKI, LAFONT, MAZIER, MEJEAN, PETIT, PIETTE, POISSONNIER, RIEU, SALLE-LAGARDE, SERRE, SEROPIAN VERDIER, VEYRAT,

Pouvoirs :

Mme BAZIN donne pouvoir à M. SALLE-LAGARDE
Mme BOUCHE donne pouvoir à M. BONZI
Mme VELAY donne pouvoir à M. BONZI
Mme VILLEFRANCHE donne pouvoir à M. CHAPON
M. VINCENT donne pouvoir à Mme FABIE

Absents excusés :

Mmes BAZIN, BOUCHE, FERRIERE, VELAY, VILLEFRANCHE
MM FRANCOIS, VINCENT

Absents représentés :

Mme FERRIERE est représentée par M. LATTARD
M. FRANCOIS est représenté par M. SAUTTER

Absents :

Mme VALMALLE

Monsieur VERDIER, Président de la communauté de communes Pays d'Uzès, ouvre la séance à 18h30.
Monsieur BONZI est désigné secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu de la séance précédente

Approbation du compte rendu de la séance du 12 octobre 2020

Le compte rendu est adopté à l'unanimité par le conseil communautaire.

2. Désignation des membres des commissions thématiques communautaires

Monsieur VERDIER présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 portant création des commissions thématiques intercommunales,

Considérant que lors du conseil communautaire susvisé, les conseillers ont créé les commissions thématiques et fixé les principes de fonctionnement,

Considérant qu'elles constituent des lieux de débats et de préparation des décisions et sont présidées de droit par le Président. Toutefois, elles seront animées par les membres du bureau en charge des questions débattues par la commission, et chaque membre du bureau est membre de droit de chacune d'entre elles,

Considérant que le conseil communautaire a prévu la participation de conseillers municipaux des communes membres,

Il est proposé au conseil communautaire de désigner les membres des commissions suivantes

Commission sécurités (PIC, vidéo surveillance, CILSPD)

Commission DFCI, schéma de randonnée, rivières

Commission mutualisation, travaux

Commission urbanisme, SIIG

Commission agriculture, alimentation (circuits courts cantines)

Commission eau et assainissement

Commission économie, tourisme

Commission santé, organisation des crises (sanitaires, inondations, incendies)

Commission transition écologique (plan climat air énergie territorial)

Commission petite-enfance, enfance, jeunesse

Commission culture

Commission finances

Commission gestion des déchets, mobilités (transport collectif, aire covoiturage, aire camping-car)

Commission emploi (espace entreprise emploi, MLJ, forum de l'emploi)

Commission suivi de la CTG

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

3. Adhésion ADCF

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment l'article L2121-29 et L5211-1,

Vu les statuts de l'association des communautés de France (ADCF),

Considérant que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la communauté de communes ; qu'à ce titre il lui revient de décider de l'adhésion à une association,

Considérant que l'Association des Communautés de France (ADCF) porte des actions d'intérêt général en matière d'intercommunalités, de décentralisation et d'aménagement du territoire ; qu'elle représente les intercommunalités auprès des pouvoirs publics et constitue un centre de ressources techniques pour les élus et les services,

Il est proposé au conseil communautaire

- d'adhérer à l'association ADCF à compter de l'année 2021,
- de dire que pour l'année 2021 le montant de la cotisation sera ainsi calculé : 0,105€ x la population légale 2017 (29 212 hb) et s'élèverait à 3 068€,
- de préciser que le Président, ou à défaut son représentant, représenteront la CCPU dans les instances de l'association.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

4. Décision Modificative n°2 du Budget Primitif

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu l'article L 2132-2 du C.G.C.T,

Vu la délibération 2020 / 2 / 25 du 22 juin 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à l'approbation du conseil communautaire les ouvertures et transferts de crédits suivants, équilibrés en sections de fonctionnement et d'investissement, et dont le détail figure ci-après :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

AU TITRE DES RECETTES

AU TITRE DES DEPENSES

EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

AU TITRE DES RECETTES

AU TITRE DES DEPENSES

Suite à l'attribution à tort d'une recette d'investissement destinée à la Communauté de Communes du Pays Vignais, il est nécessaire de procéder à l'ajustement des prévisions budgétaires afin d'en permettre le remboursement :

Chapitre 13 – Subventions d'investissement :

- Il convient d'abonder les crédits de l'article 1328 – Autres subvention d'équipement, pour un montant de 2 231,48 €

Chapitres 21 – Immobilisations corporelles :

- Il convient de diminuer les crédits de l'article 2182 – Matériel de transport, pour un montant de 2 231,48 €

Section d'investissement			
Chapitre	Recettes		Montant
	TOTAL RECETTES		-
	Dépenses		Montant
13	1328 – Autres subvention d'équipement		2 231,48
	Sous total 13		2 231,48
21	2182 – Matériel de transport	-	2 231,48
	Sous total 21	-	2 231,48
	TOTAL DEPENSES		0,00

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la décision modificative n°2 ci-dessus,
- d'autoriser le président à signer tous documents afférents à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

5. Modification du tableau des effectifs

Monsieur BONZI présente la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi du 26 juillet 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 34, 110 et 136,
Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois (création et suppression) à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

Il est proposé au conseil communautaire de :

- créer un poste de collaborateur de cabinet, à temps complet,
- d'adopter le tableau des effectifs actualisés au 24 novembre 2020 (ci-joint en annexe),
- permettre le remboursement des frais engagés par le membre du cabinet du Président pour ses déplacements sur le territoire métropolitain, dans les conditions prévues à l'article 9 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 susvisé.

Emploi non permanent : Collaborateur de cabinet

- ancien effectif : 0 Tps complet,
- nouvel effectif : 1 Tps complet.

Intervention (B RIEU, G CRESPIY, M-L GLOANEC, J-L CHAPON)

Avec quatre votes contre et une abstention la délibération est adoptée à la majorité par le conseil communautaire.

6. Convention de mise à disposition de personnel au profit du PETR

Monsieur BONZI présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-4-1 III et L5711-1

Considérant qu'une communauté de communes peut mettre à disposition ses agents à destination d'un syndicat mixte dont elle est membre ; qu'en l'espèce, suite à l'intégration au sein de la communauté de communes Pays d'Uzès de la directrice du PETR Uzège Pont du Gard le 16 novembre 2020 et la période latente pour le syndicat, avant le recrutement d'un(e) nouveau(elle) directeur(rice)

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition (ci-joint) de la directrice recrutée à hauteur de 20 % de son temps de travail
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tous documents liés à celle-ci

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

7. Projet d'aménagement du bâtiment principal de l'office du tourisme Destination Pays d'Uzès - Pont du Gard

Monsieur CHAPON présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant les statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès et notamment ses compétences en matière optionnelles en matière de tourisme,

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 octobre 2015 approuvant le projet de territoire,

Vu le contrat Grand Site Occitanie « Nîmes-Pont du Gard-Uzès » conclut avec la Région Occitanie, le Département du Gard, le PETR Uzège Pont du Gard et la Communauté de communes Pays d'Uzès,

Vu le projet de délibération portant sur la délégation de maîtrise d'ouvrage de la Mairie d'Uzès à la Communauté de Communes Pays d'Uzès pour les travaux d'aménagement du siège de la SPL,

Considérant que depuis 2018, les communautés de communes Pays d'Uzès et Pont du Gard ont mis en place une démarche contractuelle commune de structuration et de regroupement dont l'objectif est d'atteindre un meilleur développement touristique sur un territoire cohérent,

Considérant que pour formaliser cette démarche, l'office de tourisme Destination Pays d'Uzès - Pont du Gard a été créé au 1er janvier 2018 sous la forme d'une Société Publique Locale,

Considérant que la SPL Destination Pays d'Uzès - Pont du Gard assure, d'une part, les missions de plein droit correspondant aux compétences transférées aux communautés de communes par la loi dans le domaine du tourisme, à savoir la promotion du tourisme, l'accueil et l'information des touristes, et ce en coordination avec divers partenaires publics et privés du développement touristique local. Elle assure, d'autre part, plusieurs missions facultatives concernant les programmes locaux de développement touristique, le marketing territorial de destination, ou encore la commercialisation de prestations de services touristiques (vente de voyages et de séjours),

Considérant que la structuration interne de la SPL est la suivante :

- 5 bureaux d'information touristique : à Uzès, Remoulins, Lussan, Saint-Quentin-La-Poterie et Aramon.
- Une équipe composée de 12 permanents (11 CDI, 1 mise à disposition) et plusieurs contrats saisonniers,

Considérant que la communauté de communes du Pays d'Uzès et la ville d'Uzès ont pour objectif d'engager la modernisation du bureau d'accueil principal de l'Office de Tourisme intercommunautaire et la requalification du bâtiment qui l'abrite,

Considérant que cet engagement s'inscrit dans une démarche plus générale d'amélioration de la qualité d'accueil et de services portée par la SPL Destination Pays d'Uzès Pont du Gard et appuyée par les deux collectivités. L'office de tourisme récemment audité est désormais certifié Marque Qualité Tourisme, ce qui lui permettra, d'ici la fin de l'année 2020, le dépôt d'un dossier de demande de classement en Catégorie 1. Par ailleurs, la labellisation du territoire en tant que Grand Site Occitanie « Nîmes-Pont du Gard-Uzès » invite à la montée en gamme des offices de Tourisme,

Considérant que les travaux envisagés concernent le réaménagement et la remise aux normes des réseaux ; que le calendrier du projet s'étend de janvier à mai 2021, et que le coût global des aménagements est estimé à 420 000 € TTC,

Considérant qu'il y a lieu, de solliciter un soutien financier à la commune d'Uzès et à la Région Occitane dans le cadre du dispositif Grand Site Occitanie conformément au budget prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES	Travaux aménagement de l'OT	336 680 € HT
	Maîtrise d'Œuvre	21 500 € HT
	Contrôle technique	3 900 € HT
	CSPS	1 900 € HT
RECETTES	Commune d'Uzès	100 000 €
	Conseil Régional Occitanie	130 000 €

Il est proposé aux conseillers communautaires :

- d'accepter le principe de l'opération, de valider le plan de financement prévisionnel et le calendrier,

- d'inscrire le financement de ce projet, dépenses et recettes à la section investissement du Budget 2021,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions mentionnées dans le plan de financement ci-dessus auprès de la maire et de la Région Occitanie mais également auprès de l'Etat,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération.

Intervention de Mme GLOANEC

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

8. Délégation de maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement de l'office de tourisme Destination Pays d'Uzès – Pont du Gard

Monsieur CHAPON présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi du 1er juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique modifiée,
 Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant les statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès et notamment ses compétences en matière optionnelles en matière de tourisme,
 Vu la délibération du 21 octobre 2020 de la commune d'Uzès portant sur la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,
 Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe,

Considérant que la communauté de communes dispose de la compétence tourisme, exercée par l'intermédiaire de la SPL Destination Pays d'Uzès – Pont du Gard qui assure la gestion de l'Office de Tourisme,

Considérant que la Mairie d'Uzès est propriétaire des locaux dans lequel la SPL Destination Pays d'Uzès – Pont du Gard est installé, et que pour la SPL Destination Pays d'Uzès – Pont du Gard puisse obtenir la catégorie 1, il est nécessaire de repenser les locaux dans leur globalité,

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès sollicitera et encaissera les subventions relatives à cette opération ; que la convention prendra fin à l'extinction de la période de garantie pour le parfait achèvement des travaux et lors de la perception du solde de toutes subventions,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ci-annexée relative aux travaux d'aménagement de l'Office de Tourisme, situé au 16 place Albert 1^{er} à Uzès,
- d'autoriser la communauté de communes Pays d'Uzès à solliciter et encaisser les demandes de subventions relatives à cette opération,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

9. Demande de classement de l'office de tourisme de la SPL Pays d'Uzès-Pont du Gard

Monsieur CHAPON présente la délibération suivante :

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L133-10-1 et D133-20 et suivants
 Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme
 Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant approbation des statuts de la CCPU
 Vu l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2019 relatif au classement en office de tourisme de catégorie III de la SPL Destination Pays d'Uzès-Pont du Gard

Considérant que les offices de tourisme peuvent être classés depuis 2019 en catégories I, II ou non classé - suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères (19) fixés par un tableau de classement élaboré par arrêté du ministre chargé du tourisme ; que ces critères sont déclinés en 9 axes :

1. L'office de Tourisme doit être accessible et accueillant (situation sur les flux touristiques, espace dédié à l'accueil et espace d'attente, wifi) quelque soit la catégorie de classement visée.
2. Les périodes et horaires d'ouverture sont cohérents avec la fréquentation touristique de la zone géographique d'intervention (180 jours par an pour la catégorie II et 240 jours par an pour la catégorie I)
3. L'information est accessible à la clientèle étrangère. 1 langue étrangère nécessaire pour la catégorie II et 2 langues étrangères pour la catégorie I.
4. L'information touristique collectée est exhaustive, qualifiée et mise à jour. Nécessité d'avoir un Système d'Information Touristique à jour ainsi que le site internet.
5. Les supports d'informations touristiques sont adaptés, complets et actualisés (site internet, responsive, traduit par des personnes qualifiées).
6. L'office de tourisme est à l'écoute du client et engagé dans une démarche promouvant la qualité et le progrès : l'écoute client et les procédures internes sont obligatoires pour les 2 catégories de classement. Qualité Tourisme ou toute autre certification (NF Service ou ISO9001) reste obligatoire pour la catégorie I. La gestion des réseaux sociaux et de leurs avis est obligatoire pour les 2 catégories.
7. L'office de tourisme dispose des moyens humains pour assurer sa mission : Pour la catégorie I : 1 directeur + 4 ETP au minimum.
8. L'office de tourisme assure un recueil statistique : il s'agit de l'observatoire et des indicateurs d'activité (fréquentation accueil, site internet). Pour la catégorie I, la gestion de la relation client (interne) est obligatoire ainsi qu'un observatoire sur la satisfaction client en lien avec les partenaires.
9. L'office de tourisme met en œuvre la stratégie touristique locale : Cette stratégie doit être validée par les 2 communautés de communes actionnaires de la SPL.

Considérant qu'il revient au conseil communautaire, sur proposition de l'office de tourisme, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département, et que ce classement est prononcé pour cinq ans,

Considérant que l'office de tourisme est actuellement classé catégorie III, que ce dernier vient d'obtenir la marque Qualité Tourisme, que les travaux de rénovation qui seront engagés début 2021 participent de cette dynamique de montée en gamme de l'office de tourisme

Il est proposé au conseil communautaire :

- de solliciter auprès du préfet du Gard le classement de l'office de tourisme de la SPL Destination Pays d'Uzès-Pont du Gard en catégorie I.
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à la présente délibération

Intervention de M. SAUTTER

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

10. SPL Destination Pays d'Uzès-Pont du Gard convention temporaire d'occupation des locaux du 2 rue Joseph Lacroix

Monsieur SALLE-LAGARDE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Considérant que les locaux de la SPL seront en travaux de décembre 2020 à juin 2021 et qu'ainsi les agents ont besoin temporairement d'être hébergés afin d'assurer la continuité de leur mission,
Considérant que le PETR domicilié à l'étage du 2 rue Joseph Lacroix à Uzès autorise la SPL à occuper un bureau et à utiliser les communs ; que le Comité de promotion Agricole, domicilié au rez de chaussée du 2 rue Joseph Lacroix à Uzès autorise la SPL à occuper 2 bureaux et à utiliser les communs ; que la CCPU propose de mettre à disposition sa salle de réunion et un bureau supplémentaire situé au rez-de-chaussée dudit immeuble,
Considérant que le propriétaire des locaux situés au 2 rue Joseph Lacroix à Uzès est la Communauté de Communes Pays d'Uzès,
Considérant la convention jointe en annexe,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la convention temporaire d'occupation des locaux situés au 2 rue Joseph Lacroix à titre gracieux au profit de la SPL,
- d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches administratives et notamment à signer la convention.

Intervention de M. CRESPIY

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

11. Service commun d'instruction des autorisations du droit des sols

Monsieur PETIT présente la délibération suivante :

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et particulièrement son article 134

Vu la loi sur les libertés et responsabilités locales du 13 août 2004,

Vu le code de l'urbanisme et particulièrement les articles L422-1 et R423-15

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2 qui dispose que « En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat (...) »,

Vu la délibération de la communauté de communes de l'Uzège transformée en Pays d'Uzès en date du 16 décembre 2005 portant création du service d'application du droit des sols,

Vu la convention jointe en annexe,

Considérant que pour les autorisations du droit des sols, la commune, peut charger les services d'un groupement de collectivités, d'effectuer les actes d'instruction du droit des sols,

Considérant que le service Urbanisme de la communauté de communes du Pays d'Uzès ne constitue une compétence transférée à l'intercommunalité mais bien un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme aux membres de la structure.

Considérant que ce service ne remet aucune compétence du maire en question. Celui-ci restant compétent en matière de planification et de délivrance des actes et autorisations d'urbanisme.

Considérant que le service commun créé en 2005 était un service commun offert gracieusement aux communes membres par le Pays d'Uzès alors même que la loi impose que ce service soit rémunéré.

Considérant que le périmètre de la communauté de communes s'est agrandi et que le nombre de dossiers à traiter a augmenté et que cela justifie le recrutement d'un instructeur supplémentaire ; que ce recrutement permettra d'élargir les missions du service aux contrôles de conformité et à l'assistance aux communes dans la réalisation de leur document d'urbanisme.

Il est proposé aux conseillers communautaires :

- d'approuver la nouvelle convention ci-jointe comprenant les missions de chaque signataire et de demander le paiement de 2 € / an/habitant aux communes (population totale selon l'INSEE)
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe,
- de charger Monsieur le Président de toutes les démarches administratives nécessaires à l'application de la présente délibération

Intervention (J-R SAUTTER, G CRESPIY, B RIEU, M-L GLOANEC, P MEJEAN)

Avec un vote contre et une abstention la délibération est adoptée à la majorité par le conseil communautaire.

12. Renouvellement de la convention avec le CATT « le transfo »

Monsieur SERRE présente la délibération suivante :

Vu la délibération du conseil communautaire du 1er décembre 2008 portant création d'un réseau d'itinéraires de randonnée et d'activités de pleine nature sur le territoire de la communauté de communes de l'Uzège dans le cadre du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée,

Vu la convention en date du 30 novembre 2012 confiant la veille, les travaux de petit entretien, de nettoyage (ramassage de déchets ...) et de balisage des sentiers au centre d'accueil thérapeutique « le transfo »,

Vu la convention du 19 Novembre 2019 portant renouvellement jusqu'au 31 décembre 2020,

Considérant que ce réseau nécessite un suivi et un entretien régulier pour rester en état et répondre aux attentes des utilisateurs, que cette mission a été confiée au CATTP « le transfo » sur une partie des sentiers,

Considérant que la convention du 19 novembre 2019 susvisée arrive à échéance le 31 décembre prochain,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de renouveler aux mêmes conditions la convention (ci-jointe) avec le CATTP « le transfo » jusqu'au 31 décembre 2021,
- d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches administratives et notamment à signer la convention.

Intervention (P GISBERT, M LAFONT)

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

13. Renouvellement de la convention avec le centre social intercommunal « Pierre Mendès France »

Monsieur SERRE présente la délibération suivante :

Vu les statuts de la Communauté de communes Pays d'Uzès et notamment l'article 5,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 08 septembre 2014 qui étend l'activité du centre social intercommunal Pierre Mendès France à l'ensemble du territoire intercommunal et recentre son activité sur le débroussaillage et l'entretien des chemins,

Vu la convention signée le 12 décembre 2014 confiant le débroussaillage et l'entretien des chemins sur l'ensemble du territoire intercommunal au centre social intercommunal Pierre Mendès France jusqu'au 31 décembre 2015,

Vu la convention du 18 décembre 2018 portant renouvellement jusqu'au 31 décembre 2019,

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès garantit l'entretien d'un réseau de sentiers de randonnées dans le respect des critères techniques de la charte qualité des sentiers du Gard s'inscrivant sous le label « Gard Pleine Nature »,

Considérant que ce réseau nécessite un suivi et un entretien régulier pour rester en état et répondre aux attentes des utilisateurs ; que cette mission a été confiée au centre social Intercommunal Pierre Mendès France,

Considérant que le prix de la prestation est porté à 190€ au titre du forfait équipe demi-journalier, soit un total de 26 600,00 euros pour l'année au lieu de 25 900,00 euros depuis l'année 2020,

Considérant que la convention en vigueur arrive à échéance le 31 décembre prochain,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de renouveler aux mêmes conditions la convention (ci-jointe) avec le Centre Social Intercommunal Pierre Mendès France jusqu'au 31 décembre 2021,
- d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches administratives et notamment à signer la convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

14. Prescription pour l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Monsieur EKEL présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L229-26 et suivants,
Vu la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et son article 188,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant les statuts,

Considérant que le PCAET est un programme local de développement durable à la fois stratégique et opérationnel. Il s'inscrit dans les objectifs nationaux qui, à l'horizon 2030, sont la réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990, de 20% la consommation énergétique finale par rapport à 2012 et l'atteinte de 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie,
Considérant que la loi prévoit la réalisation d'un PCAET pour les intercommunalités de plus de 20 000 habitants,

Considérant que le PCAET sera le document-cadre de la politique énergétique et climatique du Pays d'Uzès et qu'à ce titre la collectivité doit en fixer les modalités de mise en oeuvre et de concertation;
Considérant la déclaration d'intention jointe en annexe,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la déclaration d'intention jointe en annexe,
- d'approuver le projet d'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial sur le territoire du Pays d'Uzès,
- d'autoriser le Président à mettre en oeuvre les modalités d'information et de concertation définies, et à procéder, si besoin, à toute autre mesure appropriée,
- de solliciter de l'Etat, une mise à disposition gratuite des services extérieurs de l'Etat (DREAL, DDTM et/ou CEREMA),
- de dire que, conformément à l'article 1 du décret du 28 juin 2016 relatif au PCAET, la présente délibération sera transmise aux personnes publiques visées à l'Article R229-53,
- de notifier la présente délibération à Monsieur le préfet du Gard.

Intervention (G CRESPIY, C CAVARD, X GAYTE, P MEJEAN, B RIEU, L DEFOS DU RAU)
La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

15. Centre culturel : convention de servitude Enedis

Monsieur SALLE-LAGARDE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la convention de servitude avec Enedis pour le passage d'une ligne électrique souterraine dans le cadre de l'aménagement du centre culturel, sur la parcelle cadastrée section AX n°400, moyennant une indemnité de cinquante euros,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à authentifier la convention de servitude avec Enedis,
- de signer l'acte authentique.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

16. Modification du plan de financement du projet LEADER « Aménagement d'un sentier d'interprétation avec ponton sur le site de l'étang de la Capelle-Masmolène et aménagements connexes »

Monsieur SERRE présente la délibération suivante :

Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015 approuvant le projet de territoire,

Vu la délibération du Conseil régional du 23 octobre 2015 retenant la candidature LEADER Uzège-Pont du Gard 2014-2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 novembre 2017 approuvant le projet, le plan de financement et le dépôt des demandes de subvention pour l'aménagement d'un sentier d'interprétation avec ponton sur le site de l'étang de la Capelle-Masmolène,

Vu la délibération de l'assemblée plénière du Conseil Départemental du Gard du 14 février 2018 attribuant une subvention initiale au projet d'aménagement d'un sentier d'interprétation avec ponton sur le site de l'étang de la Capelle-Masmolène,

Vu la délibération du Conseil Régional du 13 avril 2018 attribuant une subvention au projet d'aménagement d'un sentier d'interprétation avec ponton sur le site de l'étang de la Capelle-Masmolène,

Vu la décision du Comité de Programmation du GAL Uzège-Pont du Gard du 19 juin 2018 attribuant une subvention européenne (FEADER) au projet d'aménagement d'un sentier d'interprétation avec ponton sur le site de l'étang de la Capelle-Masmolène,

Vu la délibération de l'assemblée plénière du Conseil Départemental du Gard du 14 février 2019 attribuant une subvention supplémentaire au projet d'aménagement d'un sentier d'interprétation avec ponton sur le site de l'étang de la Capelle-Masmolène,

Considérant que le marché public pour l'aménagement d'un sentier d'interprétation avec ponton et aménagements connexes a fixé le coût du projet à 215 911 € HT pour la réalisation des travaux (au lieu des 160 000€ estimés initialement), la communauté de communes Pays d'Uzès a adressé au Département du Gard, une nouvelle demande de subvention validée par délibération du 14 février 2019, pour une subvention supplémentaire de 20 000 € portant ainsi l'aide départementale accordée à 32 800€, Considérant la totalité des demandes de subvention adressées au programme LEADER Uzège-Pont du Gard, à la Région Occitanie et au Département du Gard, le nouveau plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses	Montant € HT	Financier	Montant €	%
Terrassement	20 630,00	FEADER	101 491,00	47,01%
		Conseil Régional Occitanie	12 800,00	5,93%
Structure bois et couverture *	195 281,00	Conseil Départemental Gard	32 800,00	15,19%
		Autofinancement	68 820,00	31,87%
Total	215 911,00	Total	215 911,00	100,00%

* Hors prestation supplémentaire optionnelle « rallonge du garde-corps pour le poste de pêche »

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider le nouveau plan de financement du projet et d'en informer les financeurs du projet,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération.

Intervention de M. GAYTE

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

17. Résidences d'artistes à la médiathèque intercommunale d'Uzès : plan de financement prévisionnel 2021 et demande de subventions

Monsieur GERVAIS présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes pays d'Uzès, et notamment l'article 5 des statuts,

Considérant que dans le cadre des axes de développement de la médiathèque d'Uzès et du projet culturel intercommunal, la communauté de communes a mis en place depuis 2016 avec le soutien de la

DRAC Occitanie, de la Région et du Département, des résidences d'artistes, visant à promouvoir la création contemporaine auprès de la population, à soutenir et accompagner la recherche artistique, Considérant que la chapelle de la médiathèque d'Uzès est depuis le 1er janvier 2016, un espace à part entière, à la disposition de la médiathèque et aménagé en un lieu de résidence d'artistes pour la création et la proposition d'animations artistiques et culturelles autour de ces créations au sein de la médiathèque et hors les murs,

Considérant que dans la continuité de son développement culturel, la communauté de communes lance deux nouvelles résidences d'artistes en 2021 au sein de la chapelle de la médiathèque d'Uzès par le biais d'un appel à candidatures,

Considérant que ce dispositif de résidences consiste à accueillir des artistes dans le secteur des arts plastiques et visuels pour une période de 4 semaines consécutives en mars et juin 2021,

Considérant que l'appel à candidature a été publié en ligne sur le site internet de la communauté de communes et diffusé le 6 octobre dernier auprès des partenaires (DRAC Occitanie, Région Occitanie et Département du Gard), des réseaux d'art contemporain, des écoles d'art et de la presse

Considérant qu'un comité de sélection des candidatures sera constitué et élargi cette année aux professionnels de l'art à titre consultatif (directeurs de centre d'arts régionaux...). Les partenaires (Etat, Région et Département) seront toujours associés et tenus informés des dossiers reçus afin de poursuivre et développer le partenariat engagé dès 2016,

Considérant qu'avec ce dispositif, la communauté de communes souhaite :

- Favoriser la création et la recherche des artistes
- Offrir aux artistes une visibilité auprès de tous les publics ;
- Favoriser l'échange et leur mise en réseau avec les acteurs culturels, notamment en préfiguration de l'Ombrière, centre culturel ;
- Permettre l'accès du public, notamment les plus jeunes et les habitants du quartier prioritaire du contrat de ville d'Uzès, à la Culture en général et en particulier à l'Art Contemporain,

Considérant que ces propositions de création sont menées en transversalité avec les services intercommunaux : petite enfance, enfance et jeunesse, politique de la ville, réseau des bibliothèques, culture et communication, afin de poursuivre la dynamique de projets engagés sur le territoire,

Considérant qu'il y a lieu, sous réserve des inscriptions budgétaires correspondantes, de mettre en place ces résidences d'artistes, pour un montant d'opération de 20 000 € TTC et de solliciter le conseil départemental du Gard, la région Occitanie et la direction régionale des affaires culturelles, pour des participations respectives de 3 000 €, 6 000 € et 6 000 €, conformément au budget prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES TTC :	20 000 €
RECETTES TTC :	
- Conseil départemental du Gard:	3 000 €
- Région Occitanie :	6 000 €
- Etat –DRAC Occitanie :	6 000 €
- Autofinancement CC Pays d'Uzès:	5 000 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accepter le principe de l'opération et son enveloppe prévisionnelle, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au BP 2021,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès du département du Gard, de la région Occitanie et de la direction régionale des affaires culturelles Occitanie,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération, notamment les contrats liant la communauté de communes aux artistes.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

18. Fonds d'aides aux entreprises « L'Occal » de la Région Occitanie

Monsieur CHAPON présente la délibération suivante :

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 consacrant les Régions comme autorités compétentes de plein droit en matière de développement économique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-2,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Régional du 29 mai 2020 instituant le Fonds régional L'OCCAL et approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 juin 2020

Considérant que dans le cadre du soutien indispensable à l'activité économique dans le cadre de la pandémie COVID 19, la Région Occitanie a mis en place un fonds d'aide spécifique pour les entreprises commerciales, artisanales de proximité, touristiques et les sociétés de taxis appelé l'Occal, en coopération avec la Banque des Territoires, les départements et les intercommunalités de la région. Ce dispositif est entré en vigueur à partir du 1er juin jusqu'au 31 décembre 2020 (date limite de dépôt des demandes 15 novembre 2020) ; que suite au premier confinement il se concentre sur la phase de redémarrage de l'activité au travers de 2 types d'interventions : des aides à la trésorerie par des avances remboursables prioritairement, et des subventions d'investissement pour anticiper les demandes de réassurance des clients et financer des aménagements d'urgence.

Considérant que par délibération susvisée, la CCPU a entendu participer au fonds d'aide l'Occal à hauteur de 2 € par habitant, les fonds versés par la CCPU restant affectés aux entreprises situées sur son territoire

Considérant que pour tenir compte de la prolongation de la période épidémique, la région souhaite prolonger son soutien et ouvrir un troisième volet au fonds L'Occal qui concerne la prise en charge des loyers des commerces indépendants ayant un pas de porte qui font l'objet d'une fermeture administrative et qui sont redevables d'un loyer professionnel durant cette fermeture ; que ce volet consiste en la prise en charge d'un mois de loyer dans la limite d'un plafond (1000 ou 1500€) ; que dans ce cadre, le fonds L'Occal est reconduit jusqu'au 31 janvier 2021

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'émettre un avis favorable à l'élargissement du L'Occal à un troisième volet relatif aux loyers
- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires, notamment l'avenant à la convention qui nous lie à la Région Occitanie.

Intervention (C CAVARD, D DEJEAN)

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

19. Politique de développement et de valorisation Bourgs-Centres Occitanie : validation du contrat cadre Bourg-Centre de la commune de Saint Quentin la Poterie

Monsieur VERDIER présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les délibérations du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 de la commission permanente du Conseil Régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre une politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres.

Vu la délibération du 21 février 2019 de la commission permanente du Conseil Régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée approuvant le contrat de développement territorial du PETR Uzège-Pont du Gard et de la communauté de communes Pays d'Uzès pour la période 2018/2021

Vu les projets de délibération de la commission permanente du conseil régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée et du conseil départemental du Gard approuvant le présent contrat-cadre Bourg-Centre

Vu la délibération du 29 octobre 2019 du conseil municipal de Saint Quentin la Poterie relatif à la validation du présent contrat-cadre Bourg-Centre

Considérant Saint Quentin la Poterie constitue au titre de la politique régionale un pôle de services de plus de 1 500hbs qui, par son offre de services (équipements, commerces...) remplit également une fonction de centralité pour la population d'un bassin de vie, en l'espèce au sein du bassin de vie d'Uzès (source Insee), cette commune étant également signataire d'un contrat bourg-centre;

Considérant que le PETR Uzège-Pont du Gard, dont le projet de territoire intègre le Scot révisé en décembre 2019, a pour objectif 53 de « conforter l'attractivité des polarités par le maintien et le

renforcement de l'offre de proximité grâce à ses polarités reconnues » dont fait partie Saint Quentin la Poterie

Considérant que la Région dispose du rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire qu'elle exerce notamment au travers de ses politiques contractuelles territoriales, particulièrement dans les contrats Bourgs-centres, qui constitue un projet global de développement pluriannuel et multi-thématiques ;

Considérant que sur le territoire communautaire la région a sollicité la commune de Saint Quentin la Poterie pour élaborer un tel contrat avec l'aide et l'appui technique du PETR « Pays Uzège Pont du Gard » qui s'articule autour de trois grands axes :

- Aménagements urbains et cadre de vie
- Equipements et services à la population
- Stationnement, mobilité et liaisons douces.

Que ces trois grands axes structurent les actions à mener, se déclinant elles-mêmes en deux ou plusieurs projets d'aménagement, de valorisation et de rénovation.

Considérant que ce programme pluriannuel d'actions à vocation à s'inscrire dans le cadre du contrat de développement territorial de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranées, du Département du Gard, du PETR Uzège-Pont du Gard et de la Communauté de Communes Pays d'Uzès ; qu'il fera l'objet également d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du contrat de développement territorial, et qu'à cette occasion, la commune pourra faire ajouter des projets et adapter les plannings de réalisations de ceux déjà inscrits sur la période 2020/2021.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les termes du contrat cadre Bourg-Centre 2020/2021 de la commune de Saint Quentin la Poterie ci-joint,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit contrat et d'accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

Questions diverses :

M. GAYTE propose que la GED, en complément des commissions, soit un espace de dialogue entre les élus. Idem pour la digitalisation des communes.

M. SAUTTER souhaite connaître l'état sanitaire de la communauté de communes Pays d'Uzès.

M. SEROPIAN répond que depuis 15 jours la pathologie reflux largement. Il se félicite des capacités de dépistage sur le territoire.

Le Président clôt la séance à 20h20.

Uzès, le 24 novembre 2020.

Le Président

Fabrice VERDIER

